



AT N° 26-81

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant autorisation d'occupation du domaine public

Le vendredi 03 juillet 2026

Square Bourdillon

Commune de POUQUES-LES-EAUX En agglomération,

LE MAIRE DE LA VILLE DE POUQUES LES EAUX,

Vu les articles L131-1 et L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'arrêté du préfet de la Nièvre n° 2007-P-2817 en date du 21 mai 2007 portant réglementation des bruits de voisinage,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal AT 26-56 du 26 mars 2026 autorisant l'organisation des Pouguestivales 2026,

VU la demande de Madame Venner gérante du Tabac- Presse, sise 2377 avenue de Paris,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation pour cette manifestation,

ARRETE :

Article 1er : Le Maire autorise, Madame Venner, gérante du Tabac Presse, à organiser un concert dans le cadre des Pouguestivales et à installer une buvette, des tables et des chaises Square Bourdillon **vendredi 03 juillet 2026 de 18h à minuit.**

Article 2 : Un podium sera installé dans le square Bourdillon par les agents des services techniques de la commune le vendredi 03 juillet à partir de 8h et sera démonté lundi 06 juillet à partir de 8h.

Article 3 : Le stationnement sera interdit le **vendredi 03 juillet 2026** à partir de 13h jusqu'à minuit du numéro 2350 au 2510 et du numéro 2411 au 2487, avenue de Paris.

Tout véhicules considérés comme gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

La pétitionnaire est chargée de l'information aux riverains.

Article 4 : La circulation sera interdite avenue de Paris entre l'intersection de la rue Dr J Pidoux et l'intersection de la rue Dr Mignot de 18h à minuit. Une déviation sera mise en place comme suit :

- Pour les véhicules venant du sud seront dirigés par la rue Docteur Jean Pidoux, rue Docteur Mignot et Avenue de Paris.
- Pour les véhicules venant du nord seront dirigés par la rue Jean Jacques Rousseau, Place de l'Eglise, rue Docteur Faucher et Avenue de Paris.

La signalisation temporaire réglementaire sera fournie par les services techniques de la commune et installée et retirée par le pétitionnaire.



Villages d'avenir



Mairie de Pougues-les-Eaux

90 Parc Simone Veil

58320 Pougues-les-Eaux

03 86 90 96 00

mairie@ville-pouguesleseaux.fr



Article 5 : En prévention d'acte terroriste et d'après les consignes de la Préfecture de la Nièvre, des véhicules seront stationnés :

- Intersection de l'avenue de Paris et des rues J.J.Rousseau / Dr Mignot devant les barrières vauban (sens La Charité sur Loire /Nevers)
- Intersection de l'avenue de Paris et rue du Dr J.Pidoux devant les barrières vauban (sens Nevers/ La Charité sur Loire).

Article 6 : En cas d'incident sur l'autoroute A77, nous vous rappelons que l'avenue de Paris est une voie de délestage.

Elle devra donc être réouverte à la circulation dans les plus brefs délais.

Article 7 : Madame le Maire de la Commune de Pougues-les-Eaux, le directeur des services techniques de la commune et la Police Municipale de Pougues-les-Eaux, sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté et dont ampliation sera remise à :

- Madame Venner, gérante du Tabac Presse.
- Madame la Préfète, 40 rue de la Préfecture 58000 NEVERS.
- Madame le Commandant de la Brigade Territoriale autonome de Marzy, 100 avenue du Chasnay 58180 MARZY.
- Monsieur le Directeur Départemental du SDIS, 1 rue du Colonel Rimailho 58640 Varennes Vauzelles.
- Monsieur le Responsable de l'UTIR Varennes Vauzelles.
- SAMU, Hôpital PIERRE BEREGOVOY, 1 avenue Patrik Guillot 58000 NEVERS.

Fait et arrêté à Pougues-les-Eaux, le 05 juin 2026.

Le Premier Adjoint au Maire,

Gilles BERTRAND

